



Seine et Yvelines  
Numérique

2024-CSSYN-005

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 mars 2024  
AR n° 078-200062248-20240228-lmc1148754-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Contribution des membres associés de Seine-et-Yvelines Numérique

Le 28 février 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment l'article II.9.1 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la fixation d'un montant pour la contribution pour les membres associés de Seine-et-Yvelines Numérique, tel que prévu à l'article II.9.1 des statuts de Seine et Yvelines Numérique.

DIT que le montant de la contribution s'élève à 1500€ (non assujetti à la TVA) pour 3 ans.

DIT que la présente délibération n'aura pas d'effet rétroactif sur les membres associés actuels.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Contribution des membres associés de Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 17

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

---

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Jean-Marie Tétart.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			17

Adopté à l'unanimité